

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2023.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS (arrivée au point 2), Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Dominique EMERIT, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTES : Laure ROUET, Nathalie BIZET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

Monsieur le Maire informera que 2 points doivent être ajoutés à l'ordre du jour, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la MAM et l'instauration d'un tarif à la journée pour la location d'un local partagé au cabinet médical du Pré Doré à compter de février 2023.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1- Convention de partenariat avec ACTIF EMPLOI en 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Actif Emploi » constitue un partenaire essentiel de la commune en matière de recrutement de remplaçants.

Elle permet l'embauche de personnel disponible pour assurer des missions de court terme ou de faible amplitude horaire. Plusieurs conventions ont déjà été signées, elles avaient redéfini les règles applicables à chacun des partenaires mais également précisé dans quel cadre légal la commune peut recourir aux services de l'association. Monsieur le Maire donne lecture de la convention reçue. Celle-ci est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 son terme est fixé au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après vote de l'assemblée, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention proposée par Actif Emploi pour l'année 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

2- Proposition d'avenant à la modification du marché en cours de fournitures de repas en liaison froide avec RESTORIA.

Arrivée de Thomas CANDAIS à 20h15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les échanges eus entre la société Restoria et la Préfecture de la Vendée, suite au différend rencontré suite à l'avenant proposé concernant la modification des prix des repas au restaurant scolaire. A ce jour, suite à la demande de la Préfecture de la Vendée, le Conseil Municipal a retiré sa délibération D2022-051, concernant l'augmentation des tarifs des repas et par conséquent a subi qu'à compter de septembre 2022, la révision de prix calculée en fonction de l'indice notifié au marché.

Il donne lecture d'un nouveau recommandé de la société Restoria, précisant qu'après rendez-vous avec les services de l'état, il a été réfléchi ensemble à l'élaboration d'un outil juridique permettant d'apporter une modification aux contrats en cours qui tient compte de l'évolution des prix des aliments. Une nouvelle formule de révision est donc proposée aux collectivités.

En cas d'acceptation la commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, verra ses tarifs recalculés aux 1^{er} janvier 2023, puis au 1^{er} mars avec reprise du rythme trimestriel.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU précise que l'augmentation sera probablement de 10 % par rapport au prix actuel

Monsieur Franck GUITTON intervient pour dire qu'il est dommage de valider un avenant sans connaître la hausse et demande s c'est une obligation.

Monsieur le Maire rappelle que le marché prend fin cette année scolaire et que la hausse sera donc sur 6 mois. Il précise cependant que lors de notre prochain marché, les prix seront certainement plus élevés que ceux actuels avec avenant inclus.

A la fin des échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- valide l'avenant proposé par RESTORIA tel que présenté en annexe de la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

3- Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1er décembre 2022.

Lors de la séance du 7 novembre dernier, le Conseil municipal a adopté le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour les années 2022 et 2023 (Délibération D2022-083). Ce principe était imposé par la loi de Finances 2022 et le territoire avait opté pour l'application d'un reversement de 10% des sommes perçues par les communes au titre de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Cependant, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, de finances rectificative pour 2022, **le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement** par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, **a été supprimé.**

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;

- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est donc proposé d'abroger la délibération D2022-083 pour les années 2022 et 2023.

Vu les articles L.331-14, L.332-15, L331-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 janvier 2023 relatif à l'annulation de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abroger la délibération D2022-083 en date du 7 novembre 2022

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide d'abroger la délibération D2022-083 du 7 novembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS

4- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une habitation en Maison d'Assistants Maternelles

Dans le cadre de la transformation d'une habitation en MAM, une proposition d'honoraires a été demandée au Cabinet EURL TPAA afin d'avancer rapidement sur ce dossier courant 2023.

Après rencontre et étude de ce dernier de la faisabilité du projet en accord avec la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Vendée, le cabinet nous a fait parvenir son offre.

Le montant forfaitaire provisoire de rémunération pour la réalisation de cette mission est fixé à 18 900.00 € H.T. soit 22 680.00 € T.T.C sur la base de 180 000.00 € H.T de travaux.

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif dans les conditions suivantes :

Coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM) X (Forfait Provisoire/ part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage (PEFPT)).

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la proposition d'honoraires de EURL TPAA et Associés tel que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

5- Résultat de la consultation pour la réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 17 novembre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 9 décembre 2022, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Monsieur le Maire donne aux conseillers municipaux les résultats du marché passé. Sur les 9 lots, 17 réponses ont été réceptionnées dans le délai légal fixé lors de la consultation et une réponse a été réceptionnée hors délai.

Une présentation du rapport d'analyse des offres est faite.

Lots	Entreprises	Montant € H.T
Lot n° 01 – Désamiantage / Démolition Sélective	Infructueux	
Lot n° 02 – Terrassement / Gros Œuvre /Couvertures tuiles	Infructueux	
Lot n°03 - Menuiseries Extérieures / Métallerie	Infructueux	
Lot n°04 - Charpente bois / Traitement des bois /Menuiseries bois	MAILLAUD PAILLEREAU – Chantonay	27 595.00 €
Lot n°05 - Cloisons sèches / Plafonds	Absence de réponse	
Lot n°06 - Carrelage / Faïence	Insuffisance de concurrence	
Lot n°07 - Sols Collés / Peinture / Nettoyage	EVPR – Dompierre sur Yon	38 699.75 € + 15 500.00 € (PSE)
Lot n°08 – Plomberie/ Sanitaire / Ventilation	PLOMBEO – Mareuil sur Lay	71 570.00 €
Lot n°09 - Electricité / Courants Faibles / Chauffage électrique	VAUGEOIS ELECTRONIQUE – La Chaize le Vicomte	95 960.54 €
Total des offres	4	233 825.29 €

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°5 « Cloisons Sèches - plafonds », et les offres reçues pour les lots n° 1 « Démolition sélective », n°2 « Terrassement Gros Œuvre Couvertures Tuiles », n°3 « Menuiseries Extérieures métallerie » et n° 6 « Carrelage Faïence » sont au-dessus de l'estimation.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité (lots n°1, 2, 3) et pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence (lot n°6) et d'absence de réponse (lot n°5), et de les relancer en vue de leur attribution.

Monsieur le Maire précise que pour les lots fructueux, les offres étant valable 150 jours calendaires, à compter de la date de remise des offres, (article 3.9 délai de validité du règlement de consultation), le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- déclare sans suite la procédure de consultation relatives aux lots 1,2,3 et 6 pour les motifs décrits ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ces lots.

6- - Mise à disposition payante du local à côté de la Poste pour un dépôt d'épicerie

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier informe l'Assemblée que suite à une demande de la gérante de l'épicerie de la commune de SIGOURNAIS da faire un dépôt d'épicerie sur notre commune, une rencontre a été effectuée fin 2022 pour lui proposer le local à côté de la Poste.

Pour rappel à ce jour, ce local est actuellement mis à disposition gratuitement à la société Drive des Collines uniquement pour l'entreposage des colis alimentaires disponibles à la livraison le vendredi matin.

Après visite des lieux et accord de la dirigeante de Drive des Collines, un dépôt d'épicerie, produits laitiers... pourrait être envisagé les lundis matin avec vente de pains puisque la boulangerie est fermée et vendredis matin (sans pain).

Compte-tenu de l'utilisation courante de ce local et afin de déterminer les conditions d'utilisation, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre payant. Aussi, afin d'encourager la démarche sur le territoire, Monsieur GUITTON propose la somme de 80 € par mois.

Monsieur Dominique EMERIT dit que ce partenariat consolide un emploi sur le territoire

Monsieur Franck GUITTON précise que la municipalité devra réfléchir à l'acquisition d'un frigo.

Ensuite, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la convention de mise à disposition payante du local à côté de la Poste au tarif de 80 € par mois tel que présentée et annexée à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

7- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et l'acquisition d'un local commercial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat au plus tard le 31 janvier prochain, la commune va faire une demande pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et l'acquisition d'un local commercial.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU présente le plan de financement prévisionnel du projet et les plans phase APS.

Monsieur le Maire précise que l'architecte a pris du retard dans la remise de l'Avant-Projet Définitif et par conséquent qu'il est prématuré de valider un plan de financement.

Ce point n'est donc pas délibéré, une nouvelle réunion de Conseil Municipal sera à effectuer avant le 31 janvier 2023 date de remise des demandes de subventions ;

8- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la partie basse du cabinet médical du Pré Doré

Dans la continuité du point précédent, Monsieur le Maire informe que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat, la commune va faire une demande pour la rénovation de la partie basse du cabinet médical du Pré Doré.

Monsieur le Maire précise que l'architecte a pris du retard dans la remise de l'Avant-Projet Définitif et par conséquent qu'il est prématuré de valider un plan de financement.

Ce point n'est donc pas délibéré, une nouvelle réunion de Conseil Municipal sera à effectuer avant le 31 janvier 2023 date de remise des demandes de subventions ;

9- Instauration d'un loyer à la journée pour la location d'un local partagé au Cabinet Médical du Pré Doré

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il a rencontré une diététicienne nutritionniste disponible pour s'installer au Cabinet Médical du Pré Doré. Cette professionnelle juste diplômée, recherche un local pour 1 journée par semaine deux fois par mois dans un premier temps pour s'installer sur le secteur.

Après échange avec Noémie Bossard, chargée de projet action sociale au sein du CIAS du Pays de Chantonnay, l'instauration d'une tarification à la journée de façon à installer des professionnels dans un local partagé pourrait être intéressante pour encourager d'autres personnes créant leur activité dans le domaine médical ou para médical.

Le bureau actuellement disponible est le bureau 3. La surface exploitée est de 26.30 m² pour le bureau et la salle d'examen. A cela s'ajoute des locaux communs avec les autres praticiens (salle d'attente, accueil secrétariat, hall, couloir et locaux techniques).

Enfin, il conclut en précisant qu'un bail professionnel pour une activité médicale ou para médicale sera rédigé avec chaque professionnel souhaitant s'installer. Celui-ci reprendra l'intégralité des modalités définies avec les autres praticiens et notamment le remboursement des charges courantes par trimestre. Le loyer sera payable le 5 du mois concerné. Aucun dépôt de garantie ne sera demandé au locataire. En plus, une clause sera intégrée pour le nettoyage des lieux après chaque passage.

Le loyer sera revalorisé annuellement selon le dernier indice ILAT connu à la signature du bail.

Afin d'avoir une harmonie dans la tarification faite au sein du Cabinet du Pré Doré, Monsieur Franck GUITTON propose de fixer le loyer à 30 € par journée occupée.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de fixer le loyer à 30 € par jour pour l'exploitation du bureau et salle d'examen n°3 avec accès aux pièces communes ;
- précise que le loyer sera revalorisé tous les ans en fonction de l'indice ILAT ;
- autorise la rédaction d'un nouveau bail professionnel pour une activité médicale ou para médicale avec les professionnels intéressés aux conditions énoncées ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle
74	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 171 629 située 6 Rue du Prieuré appartenant à Mme BACHELIER Béatrice	70 000 € + 4 450 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur	30/12/2022

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire annonce :

- que les 3 derniers terrains du lotissement de la Bodinière (partie communale) sont vendus. Côté Vendée Logement reste plus que 2 terrains avec des options.

Pour le lotissement Le Tail, les études de la tranche 2 débuteront cette année mais les travaux ne pourront se faire qu'après révision du PLUi soit en 2024.

Commission Economie / Sports et Jeunesse : M. Franck GUITTON fait un point sur les installations des équipements sportifs au terrain des sports. Le skate park est terminé et sera réceptionné le 23 janvier prochain. Le terrain à bosses et le terrain de basket 3*3 devraient s'achever pour fin janvier 2023. Il informe également que le club des retraités a fait une demande d'utilisation du Temple pour le transformer en boulo-drome. Après échange les élus à la majorité des membres présents (7 CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 5 POUR) décide de refuser cette demande.

Commission Communication / Culture et Loisirs : En l'absence de Mme Laure ROUET, Monsieur le Maire informe des soirées jeux le 12 janvier 2023 et Doudou le 27 janvier à la salle des fêtes.

Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD rappelle que compte tenu de la fin du marché de restauration collective, il convient à la commission de réfléchir sur le prochain marché et déterminer si nous devons continuer en liaison froide.

Un bilan de l'Atelier d'Emmanuelle est fait à l'assemblée, le CCAS réfléchi à une nouvelle formule pour 2023 et à déposer un nouveau dossier auprès de la Conférence des Financeurs.

Commission Voirie et Environnement : M. Philippe RIPAUD informe qu'il reste plus que la signalétique au sol à faire Rue Général Charette, mais que la météo ne permet pas de finaliser ce chantier.

La RD113 sera fermée à la circulation cause d'égagement du 11 au 19 janvier 2023.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU informe de l'avancement des travaux de la salle des Boutons d'Or. La prochaine réunion de chantier est fixée au mardi 24 janvier 14h30.

Mme Isabelle HELIE, interroge Monsieur le Maire sur un projet de parc éolien aux Roches Baritaud. A ce jour, la mairie n'a pas connaissance d'un tel projet. Il informe que les porteurs de projet n'ont aucune obligation de prévenir la collectivité et qu'ils sont libres de voir directement avec les propriétaires.

Monsieur le Maire précise également que sur la commune des zones d'implantation ont été clairement identifiées par les services de l'Etat et que la commune ne peut s'y opposer.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 13 février 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Dominique PAILLAT.